



AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement 708-20

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 13 juillet 2020, le règlement suivant :

☞ **Règlement 708-20** *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'ajouter l'impasse des Moissons à l'annexe II*

Ce règlement entre en force et en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où il est déposé.

Donné le 16 juillet 2020.

La greffière,
Chantal Plamondon, OMA



AVIS PUBLIC
CONSULTATION ÉCRITE
(en remplacement d'une assemblée publique de consultation
concernant le projet de règlement 711-20)

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel de consultation des personnes intéressées.

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, à sa séance ordinaire tenue le 13 juillet 2020, le premier projet du règlement suivant :

↳ **Règlement 711-20** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions*

Ce règlement vise les 3 modifications suivantes :

- 1° Agrandir la zone récréative REC-4 à même une partie des zones forestière et forestière de villégiature FV-1 et F-2 dans le secteur de la Vallée Bras-du-Nord et d'y autoriser les établissements d'hébergement;
- 2° Autoriser les abris de toile pour les bâtiments d'utilité publique;
- 3° Modifier les normes de localisation des piscines;

Consultation

Le projet de règlement 711-20 est soumis à la consultation écrite des citoyens et tous les documents qui s'y rapportent peuvent être consultés sur le site Internet en suivant le lien : <http://villesaintraymond.com/citoyens/avis-publics-permis-reglements/>

Commentaires

Toute personne désirant transmettre des commentaires ou des questions relativement à ce projet de règlement doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'adresse suivante : urbanisme@villesaintraymond.com.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin que nous puissions la contacter.

Donné le 17 juillet 2020.

La greffière,
Chantal Plamondon, OMA